



**Durabilité –**  
**Code de conduite des Fournisseurs**

Date : 12/06/2024

## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

### ARTIKEL 1 DÉFINITIONS

**Circet** : Circet Benelux SA, une société anonyme de droit belge, enregistrée sous le numéro 665.840.662, Circet Belgium SA, une société anonyme de droit belge, enregistrée sous le numéro 0874.125.297, et Circet Nederland BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, enregistrée sous le numéro 64199509, et leurs filiales.

**Fournisseur** : toute personne morale ou physique fournissant directement ou indirectement des services ou des produits à Circet.

**Code de conduite** : le présent code de conduite pour les Fournisseurs de Circet.

### ARTIKEL 2 OBJECTIF

Circet accorde énormément d'importance à l'honnêteté et à l'intégrité et voit l'environnement comme une priorité absolue. Nos collaborateurs, nos clients et nos Fournisseurs doivent pouvoir avoir une confiance inconditionnelle en Circet.

Chez Circet, nous considérons nos Fournisseurs comme des partenaires clés dans la réalisation de notre vision, de notre mission et de notre stratégie. Pour que les entreprises avec lesquelles nous travaillons s'alignent sur nos valeurs fondamentales, nous attendons d'elles qu'elles adoptent et respectent le Code de conduite des Fournisseurs de Circet. Nous attendons également d'elles qu'elles fassent preuve d'honnêteté, d'intégrité et de conscience écologique.

Le Code de conduite des Fournisseurs décrit les principes et les normes à observer et dont nous attendons la mise en œuvre et le respect de la part de nos Fournisseurs dans le cadre de l'exercice de leurs activités commerciales avec et pour Circet.

Ce Code de conduite des Fournisseurs fera partie de tous les contrats d'achat signés entre le Fournisseur et Circet, et s'appliquera à toute personne physique ou morale, y compris les filiales, les sociétés liées et les sous-traitants, fournissant des produits et des solutions à Circet, aux entreprises qui lui sont liées et à ses coentreprises, partout dans le monde.

Le Code de conduite des Fournisseurs est inspiré des dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui tiennent lieu de cadre fondamental pour la durabilité et le comportement responsable des entreprises.

### ARTIKEL 3 RÈGLES DE CONDUITE

#### 1. Législation

- a. Le Fournisseur se conformera à toute la législation pertinente et aux lois nationales applicables des pays dans lesquels il opère.
- b. Il incombe au Fournisseur de reproduire le contenu du Code de conduite des Fournisseurs dans les contrats qu'il conclura avec ses sous-traitants et d'en contrôler le respect.

#### 2. Droits de l'homme

- a. Le Fournisseur soutiendra et respectera la protection des droits de l'homme internationaux, conformément aux traités conclus par les pouvoirs publics et aux résolutions des Nations unies.
- b. Le Fournisseur reconnaîtra et respectera plus particulièrement, tant pour sa propre organisation que pour la chaîne d'approvisionnement :
  - concernant les droits de l'homme : la justice sociale, l'intégrité mentale et physique et la dignité humaine ;

- la diversité des différents groupes démographiques et des cultures locales, y compris les femmes et les travailleurs étrangers ;
- l'obligation de s'abstenir de toute discrimination et de tout recours au travail des enfants ou au travail forcé.

### **3. Travail équitable**

- a. Le Fournisseur soutiendra et respectera les droits du travail internationalement reconnus, conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ceux-ci comprennent, entre autres, les droits énoncés ci-après.
- b. Le Fournisseur reconnaîtra et respectera le droit du travailleur à :
  - des négociations collectives ;
  - la liberté d'association et d'affiliation à un syndicat.
- c. Le Fournisseur interdira obligatoirement toute forme d'intimidation sur le lieu de travail, y compris les abus ou les mesures disciplinaires physiques, les menaces de violence physique, le harcèlement sexuel ou d'autres formes de harcèlement et les agressions verbales.
- d. Le Fournisseur s'engage à :
  - rémunérer les travailleurs conformément aux lois relatives aux salaires ;
  - rémunérer les travailleurs indépendants aux taux du marché ;
  - respecter les temps de travail prévus par la législation (sur la santé et la sécurité au travail) ;
  - veiller à un environnement de travail sûr ;
  - employer uniquement des travailleurs autorisés à travailler dans le pays.

### **4. Sécurité, santé et bien-être sur le lieu de travail**

- a. Le Fournisseur est tenu d'offrir un environnement de travail sûr et sain à tous les travailleurs, en tenant compte des dangers/risques propres à chaque activité. Il entreprendra de actions nécessaires pour réduire au minimum les causes des dangers inhérents à l'environnement de travail et mettra en place des mesures visant à protéger les populations vulnérables.
- b. Circet exige de ses Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les normes internationales, règles et lois nationales applicables afin de garantir un lieu de travail sûr et sain pour ses travailleurs et de prévenir les risques d'accidents ou de maladies professionnelles.

### **5. Sécurité de l'information**

- a. Nonobstant tout contrat de traitement éventuellement convenu entre le Fournisseur et Circet, le Fournisseur qui reçoit des données de Circet ou de son client, pour pouvoir se conformer à certaines obligations, traitera ces données conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi qu'à la législation nationale applicable en matière de vie privée, de sécurité des données et de télécommunication en vue de prévenir, entre autres,
  - toute perte de données privées de clients (finaux) ;
  - tout accès non autorisé aux données des travailleurs ;
  - le vol de propriété intellectuelle et/ou l'usurpation d'identité ;
  - la non-protection de données financières personnelles.
- b. Le Fournisseur prendra en outre les mesures minimales nécessaires en matière de cybersécurité (par exemple pare-feu, logiciel antivirus, double authentification, politique de mots de passe). Il s'efforcera d'aligner autant que possible les mesures sur les exigences de la certification ISO27001. Le cas échéant, le Fournisseur se conformera aux lois et réglementations SRI 2.

- c. Si cette sécurité est compromise à un moment donné, le Fournisseur agira rapidement et de manière responsable et informera immédiatement Circet.

## **6. Sécurité des consommateurs**

Le Fournisseur qui livre des produits à Circet veillera à ce que ces produits ne contiennent pas de substances dangereuses telles que visées dans la directive européenne « limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses » et dans la législation nationale correspondante. Le Fournisseur fera tout ce qui est nécessaire pour garantir la sécurité des consommateurs.

## **7. Environnement et climat**

- a. Consciente de l'urgence que pose le changement climatique et de la crise climatique émergente, Circet s'emploie à protéger l'environnement. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est une priorité stratégique importante. Les objectifs de réduction des émissions de carbone de Circet ont été validés par l'initiative Science Based Targets (SBTi – <https://sciencebasedtargets.org/>).
- b. Le Fournisseur respectera l'environnement dans la gestion de son entreprise et cherchera constamment des façons de réduire au minimum l'impact de ses activités commerciales sur l'environnement.
- c. Circet attend de ses Fournisseurs qu'ils s'efforcent en priorité de réduire leur propre empreinte carbone et de passer à des sources d'énergie renouvelables.
- d. Le Fournisseur fera rapport et publiera des données complètes, cohérentes et précises sur les émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2.
- e. Le Fournisseur visera le recyclage, la réutilisation et la réaffectation en adaptant les produits et les processus existants. Le Fournisseur éliminera ses déchets d'une manière respectueuse de l'environnement.
- f. Le Fournisseur s'efforcera de réduire sa consommation d'énergie (électricité, carburant, etc.), d'eau, de matières premières et de technologies ou de processus peu écologiques.
- g. Le Fournisseur doit toujours agir dans le respect de toutes les lois et règles applicables en matière de déchets, d'énergie, d'émissions, de bruit et de substances dangereuses.

## **8. ESG**

- a. Le Fournisseur s'efforcera de soutenir Circet dans ses objectifs ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et coopérera à la réalisation de ces objectifs.
- b. Circet attend de chaque Fournisseur qu'il partage des informations avec elle de manière à lui permettre de se conformer aux exigences de publication pertinentes de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (<https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2022/2464/oj>).
- c. Circet s'engage à avoir un impact positif sur les communautés dans lesquelles elle opère. Nous encourageons nos Fournisseurs à s'impliquer dans les communautés locales de manière responsable et respectueuse et à apporter une contribution positive à leur développement social et économique.

## **9. Éthique des affaires et lutte contre la corruption**

- a. Le Fournisseur mènera ses activités commerciales conformément aux lois et réglementations applicables en matière de concurrence dans les pays où il opère.
- b. Le Fournisseur s'abstiendra de tout comportement contraire à l'éthique tel que l'extorsion et l'offre de pots-de-vin. Il s'efforcera, à l'inverse, de prévenir toute forme possible de corruption.

- c. Le Fournisseur, ses travailleurs et ses représentants s'abstiendront de participer directement ou indirectement à tout comportement qui pourrait être interprété comme de la corruption ou une offre de pots-de-vin pouvant influencer une décision à l'égard d'un fonctionnaire public ou de toute autre partie (par exemple des dirigeants d'entreprise, des cadres), ou d'encourager pareil comportement. Le Fournisseur se conformera au code de conduite anti-corruption de Circet, qui peut être consulté via le lien suivant : [https://www.circet-benelux.eu/benelux/CBNL\\_Gedragscode\\_NL\\_final-layout.pdf](https://www.circet-benelux.eu/benelux/CBNL_Gedragscode_NL_final-layout.pdf)
- d. Si le Fournisseur ou son collaborateur est victime ou témoin d'un comportement contraire à l'éthique ou transgressif dans le cadre de l'exécution des services, il peut le signaler via la plateforme de signalement de Circet, accessible via le lien suivant : <https://circet-benelux.signalement.net/>
- e. Le Fournisseur doit être honnête, direct et sincère dans sa relation et sa communication avec Circet. Il doit éviter toute forme de comportement inapproprié et tout conflit d'intérêts.

#### **10. Responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement**

- a. Les Fournisseurs sont censés veiller à ce que leur chaîne d'approvisionnement respecte les mêmes normes élevées que celles énoncées dans le présent code de conduite. Cela comprend :
  - encourager les Fournisseurs en aval de la chaîne à adopter ces principes ;
  - faire preuve de transparence sur l'origine et les pratiques au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

#### **11. Autres dispositions**

- a. Circet et le Fournisseur évalueront le Code de conduite et chercheront activement des façons de l'améliorer en permanence, tant sur le plan du contenu que sur le plan de l'extension du respect de celui-ci aux Fournisseurs.
- b. Circet pourra reconsidérer sa relation avec un Fournisseur qui ne respecte pas le Code de conduite. Un Fournisseur qui n'est pas en mesure de se conformer (entièrement) au Code de conduite informera Circet de ce non-respect et indiquera son intention de s'y conformer ou non dans l'avenir et à quel moment.
- c. Sur demande, le Fournisseur fournira à Circet, dans un délai raisonnable, toute information utile sur les sujets abordés dans le Code de conduite.
- d. Le Fournisseur informera ses travailleurs et ses Fournisseurs de son respect du Code de conduite et veillera à ce que leur chaîne d'approvisionnement en accepte également les dispositions.
- e. Circet pourra contrôler l'utilisation et les conditions d'application du Code de conduite, ainsi que le respect de celui-ci par un Fournisseur. Le Fournisseur améliorera sa conformité au Code de conduite en fonction des résultats.